

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton de BARR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 décembre 2018
 à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

L'Adjoint : Norbert RIESTER

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ et Benoît SPITZ.

Absent excusé : Philippe SCHMITT

Procuration : Philippe SCHMITT à Didier METZ

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 5 NOVEMBRE 2018**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

- Vu le code de la justice administrative,
- Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2018-101 du 6 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- Vu la délibération n°05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de à 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur,
- Considérant que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :
 - Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
 - Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse,

- Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de participer à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif,
- S'ENGAGE à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas,
- DÉCIDE de participer au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2

INDEMNITÉS DE CONSEIL 2018

- Entendu M. le Maire qui informe le Conseil de l'indemnité de conseil 2018 perçue par le Percepteur de la Trésorerie de Barr, Mme Dominique CHRISTMANN,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de l'indemnité de conseil 2018 perçue par le Percepteur de la Trésorerie de Barr.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

DEVIS BARRES ANTI PANIQUE

- Vu le Budget Primitif 2018,
- Considérant que l'acquisition de barres anti panique a été prévue en dépenses d'investissement du Budget Primitif 2018,
- Vu le devis reçu de l'entreprise BOEHRER, sise 68150 RIBEAUVILLÉ, devis n°218456 du 14 novembre 2018, d'un montant HT de 567,00 €,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de réaliser les travaux des barres anti panique pour les écoles,
- DÉCIDE de retenir le devis n°218456 du 14 novembre 2018, d'un montant HT de 567,00 €, de l'entreprise BOEHRER, sise 68150 RIBEAUVILLÉ
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 4

COMMISSION LISTE ÉLECTORALE

La réforme des listes électorales entre en vigueur le 1er janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1er janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables,
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le Maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

Dans les communes de moins de 1000 habitants ou de plus de 1000 habitants avec une seule liste élue lors du dernier renouvellement du conseil municipal, les commissions sont composées de trois membres :

- Un conseiller municipal : la désignation est à effectuer dans l'ordre du tableau parmi les membres du conseil prêts à participer aux travaux de la Commission. Le cas échéant, c'est le conseiller le plus jeune qui est désigné. Le Maire, l'Adjoint titulaire d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la Commission.
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État : ce délégué doit être inscrit sur les listes électorales et ne peut être ni un conseiller municipal, ni un agent de la Commune. Cette personne n'est pas obligatoirement un habitant de la Commune.
- Un délégué du Tribunal de Grande Instance (TGI) : ce délégué doit être inscrit sur les listes électorales et ne peut être ni un conseiller municipal, ni un agent de la Commune. Cette personne n'est pas obligatoirement un habitant de la Commune.

Les membres de la Commission sont nommés pour une période de trois ans. Cependant, à chaque renouvellement du conseil municipal, un nouvel arrêté portant composition de la commission de contrôle sera pris.

La Commission de Contrôle devra se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

- Vu la circulaire préfectorale du 23 octobre 2018,
- Entendu M. le Maire qui fait un appel à candidature, pour un membre et son suppléant,
- Vu la candidature de M. Didier METZ, conseiller municipal, comme membre titulaire,
- Vu la candidature de Mme Carine GOERINGER, conseillère municipale, comme membre suppléante,
- Entendu M. le Maire qui fait part à l'assemblée qu'il devra également soumettre deux personnes pour exercer la fonction de délégué de l'administration, un titulaire et un suppléant et deux personnes pour exercer la fonction de délégué de l'administration, un titulaire et un suppléant,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE M. Didier METZ, conseiller municipal, comme membre titulaire de la Commission de Contrôle,
- DÉSIGNE Mme Carine GOERINGER, conseillère municipale, comme membre suppléant de la Commission de Contrôle,
- CHARGE le Maire d'informer le service élections de la Préfecture de la désignation du membre titulaire et de son suppléant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

DEMANDE DE STAGE

- Entendu M. le Maire qui explique que M. Dylan ZILL, domicilié 32 B Quartier Central à Stotzheim, en classe de 4^{ème} au Collège d'Heiligenstein, a demandé à effectuer un stage en Mairie de Stotzheim du 28 janvier au 1^{er} février 2019 inclus,
- Considérant que l'accueil de ce stagiaire ne génèrera pas de frais pour la Commune et qu'il est important de faire découvrir les métiers de la fonction publique territoriale,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

COMMUNE DE STOTZHEIM – DCM 06/12/2018

- ACCEPTE que M. Dylan ZILL effectue son stage au secrétariat de la Mairie,
- AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'accueil de M. Dylan ZILL dans les locaux de la Mairie du 28 janvier au 1^{er} février 2019 inclus, dans le cadre de sa formation,
- CHARGE le Maire d'informer l'assureur communal de la présence de ce stagiaire,
- RAPPELLE que M. Dylan ZILL ne percevra ni rémunération, ni gratification pour ce stage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 6

TOMBES ÉCHUES DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

- Vu la délibération du 5 novembre 2018, en point divers, par laquelle le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter un devis auprès de COSSUTTA pour l'enlèvement des tombes échues,
- Considérant, qu'après vérifications, 9 tombes simples et 3 tombes doubles sont concernées,
- Vu le devis de l'entreprise COSSUTTA, sise 67140 BARR, devis n°3110 du 21 novembre 2018 d'un montant HT de 1 420,00 € pour ces travaux,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'effectuer les travaux d'enlèvement des tombes échues,
- DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise COSSUTTA, sise 67140 BARR, devis n°3110 du 21 novembre 2018 d'un montant HT de 1 420,00 € pour ces travaux,
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- CHARGE le Maire d'acquérir le coffret ainsi que la plaque qui sera installée à l'ossuaire pour mentionner les personnes qui ont été inhumées dans les tombes échues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 7

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Divers :

7.1 Informations sur les DIA

M. le Maire informe les membres du Conseil de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise à la Communauté des Communes du Pays de Barr :

- DIA reçue par Me WEHRLE, notaire à BENFELD dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, lot 5, deux garages et une cour, cadastré section 6 parcelle 102/4 de 9,95 ares, sis 6 rue des Roses, appartenant à M. et Mme Bertrand WEBER, domiciliés à BARR.

7.2. Compte rendu des Commissions Communales

Commission Communication : les membres se sont réunis pour préparer la présentation qui sera projetée lors de la fête de Noël des Aînés sur les travaux et évènements 2018 ainsi que des projets 2019 de la Commune.

La présentation qui sera projetée pour les vœux de Maire est également en cours de préparation par la Commission.

7.3. Remplacement de la porte d'entrée du logement situé au 1^{er} étage 8 Quartier Central

M. le Maire présente aux membres le devis établi par l'entreprise de Menuiserie Jehl et Fils, sise 67600 EBERSHEIM, pour le remplacement de la porte d'entrée du logement communal sis 8 Quartier Central, 1^{er} étage, devis n°283002 du 13 novembre 2018 d'un montant HT de 3120,00 €. M. le Maire informe le Conseil qu'il sollicitera un autre devis afin d'effectuer un comparatif qui sera présenté lors d'un prochain conseil.

7.4. Remplacement d'une fenêtre du logement 34 Haut-Village

Lors de la séance du 8 octobre 2018, M. le Maire informait les membres du Conseil du problème de fenêtre au logement communal sis 34 Haut-Village. M. le Maire présente aux membres le devis établi par l'entreprise Menuiserie Jehl et Fils, sise 67600 EBERSHEIM, pour le remplacement de la fenêtre en bois, devis n°283003 du 13 novembre 2018 d'un montant HT de 1295,00 €. M. le Maire informe le Conseil qu'il sollicitera un autre devis afin d'effectuer un comparatif qui sera présenté lors d'un prochain conseil.

7.5. Bacs à fleurs Haut-Village

M. le Maire présente aux membres l'échange de courriel avec M. et Mme ANDRES, domiciliés au Haut-Village. Lors des derniers conseils, le sujet des bacs à fleurs a été évoqué et il avait été convenu que la Commune demanderait l'enlèvement des bacs à fleurs lorsque M. ANDRES, propriétaire du bar « Chez lui », aura fait le nécessaire pour le parking pour ses clients. Cependant, après discussion et lecture de la réponse de M. et Mme ANDRES, il est constaté que la solution proposée engage des frais importants. Après débat, il est décidé de prendre l'appui du service technique du Conseil Départemental pour trouver une solution afin de satisfaire toutes les parties concernées.

7.6. Convention de délégation de service public relative à la mise en place d'une fourrière

M. le Maire présente aux membres le courrier reçu de Dépannage Multi Services Auto, sise 67140 BARR, qui demande à la Commune si elle souhaite mettre en place une convention de délégation de service public relative à la mise en place d'une fourrière automobile dans la Commune. Les membres, au vu de tous les problèmes de stationnement dans le village, souhaitent répondre favorablement et demande la transmission d'une convention qui sera soumise lors du prochain conseil pour validation. Cette convention pourrait être mise en place à compter du 1^{er} janvier 2019.

7.7. Courrier de M. DE MULLENHEIM

M. le Maire présente aux membres le courrier reçu de M. DE MULLENHEIM, domicilié à Paris par lequel il transmet la photographie de son grand-père afin que la Commune puisse l'insérer sur le tableau des Morts pour la France de la Grande Guerre. Il joint également un article écrit par son cousin dans une revue historique.

7.8. Motion en faveur du maintien du siège du parlement européen à Strasbourg

M. le Maire informe les membres qu'une proposition de motion en faveur du maintien du siège du Parlement Européen à Strasbourg a été transmise à la Commune. Certaines communes ont déjà pris cette délibération comme Obernai, Ottrott et Dambach la Ville.

M. le Maire propose également d'adopter une motion en faveur du maintien du siège au parlement européen à Strasbourg.

MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SIÈGE DU PARLEMENT EUROPÉEN À STRASBOURG

Capitale européenne depuis 1949 avec la création du Conseil de l'Europe, **la Ville de Strasbourg est également depuis 1952 le siège du Parlement Européen** ainsi que de nombreuses institutions européennes, notamment la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Les attaques récurrentes dont fait l'objet le principe même d'implantation du siège du Parlement Européen et visant dernièrement à recentrer les activités de cette institution sur un seul site à Bruxelles n'ont pas manqué d'inquiéter les défenseurs de la seule Institution Européenne sur le territoire français. Remettre en cause le siège du Parlement Européen à Strasbourg, capitale européenne de la démocratie et des Droits de l'Homme, ne serait pas seulement un affaiblissement pour la France mais également pour l'Europe et reviendrait à remettre en cause une part des fondements essentiels de la construction transfrontalière et européenne.

Dans ce contexte, et à quelques mois des échéances électorales européennes, il ne doit exister aucune ambiguïté dans la **mobilisation des autorités locales et nationales en faveur du rayonnement et du statut européen de Strasbourg, capitale européenne et capitale parlementaire de l'Europe**. Cet engagement doit être sans faille, s'exprimer clairement et fortement jusqu'au plus haut niveau de l'Etat

pour ne laisser aucun doute sur notre détermination à promouvoir le siège du Parlement Européen à Strasbourg.

L'Histoire mouvementée de l'Alsace et son dévouement constant dans la longue marche vers la paix et la construction européenne, méritent sous cet éclairage une attention toute particulière et un engagement fort de la part de tous les acteurs ancrés dans le maintien des institutions européennes à Strasbourg.

Aussi, le Conseil Municipal de STOTZHEIM, réuni en séance ce jour, le 6 décembre 2018, tient à réaffirmer solennellement, au nom de l'Histoire, de l'avenir et de l'idéal européen, son attachement indéfectible à la pérennisation des institutions européennes à Strasbourg et exprime sa pleine solidarité et sa totale adhésion au maintien du Parlement Européen, avec la plénitude de ses fonctions, dans la capitale européenne.

Il soutient unanimement toute initiative et toute démarche s'inscrivant dans cet objectif qui constitue un enjeu primordial pour Strasbourg, l'Alsace et la France au respect du ciment fondateur de l'Union Européenne, en encourageant tous les concitoyens à se mobilier dans le même esprit.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter cette motion en faveur du maintien du siège du Parlement Européen à STRASBOURG conformément à la présente délibération qui sera diffusée et communiquée à l'ensemble des autorités compétentes.

7.9. Fibre pour les bâtiments communaux

M. le Maire présente aux membres la télécopie reçue d'Orange concernant la mise en place de la fibre. Une étude devra être réalisée par la Commune pour savoir si la mise en place de la fibre aux bâtiments communaux, notamment la Mairie, les Écoles et la Bibliothèque, est nécessaire. M. le Maire rappelle qu'une demande a été transmise à ECS, qui s'occupe de la maintenance informatique, pour la mise en place d'une ligne indépendante pour la Bibliothèque. Après discussions, il est décidé de ne pas répondre à la proposition d'Orange ou à d'autres demandes à ce sujet, la connexion Internet de la Mairie et des autres bâtiments communaux fonctionnant correctement.

7.10. Personnages pour le passage piétons près des écoles

M. le Maire présente aux membres les croquis réalisés par l'agent communal M. BURG pour la création de personnages qui seront disposés près des passages piétons pour les écoles. Les membres demandent que le croquis de la petite fille soit légèrement revu. M. Joseph EHRHART, membre du conseil, demande que l'agent communal lui fournisse les dimensions nécessaires afin de préparer les plaques supports pour que l'agent puisse dessiner le contour des personnages et M. EHRHART s'occupera de les couper. L'agent communal pourra par la suite dessiner et peindre les détails. Les membres approuvent à l'unanimité cette proposition.

7.11. Projet « espace sans tabac » - Lutte contre le cancer

Lors de la séance du 5 novembre dernier, M. le Maire avait présenté aux membres le projet de convention entre la Commune et l'association de Lutte contre le cancer pour afficher, des panneaux « Espace sans tabac ». M. le Maire informe avoir récolté les informations auprès des autres communes. A ce jour, les Communes de Zellwiller, Saint-Pierre, Gertwiller ont conclu cette convention. La convention est également en cours de conclusion pour les Communes de Mittelbergheim et Bourgheim. Le prix de la plaque est de 52 € payée une seule fois. Le conseil municipal accepte le partenariat, autorise le Maire à signer la convention et charge le Maire de prendre l'arrêté municipal nécessaire.

7.12. WIFI4EU

M. le Maire présente aux membres le communiqué de presse de Représentation en France de la Commission Européenne concernant le WIFI4EU. Depuis le 7 novembre 2018, les municipalités de l'Union Européenne peuvent postuler pour une mise en place de points d'accès WIFI gratuits dans les espaces publics. Les membres ne souhaitent pas donner suite à cette proposition.

7.13. Demande de la Fondation 30 millions d'amis

M. le Maire présente aux membres le courrier de la Fondation 30 millions d'amis demandant à la Commune de ne pas autoriser l'installation des cirques avec présence d'animaux sauvages. Ils invitent la Commune à adopter une délibération mais proposent également un modèle de courrier réponse pour refuser l'installation des cirques avec présence d'animaux sauvages. Le Conseil municipal prend en compte les arguments mais ne souhaite pas s'engager dans cette demande.

-
- M. le Maire informe les membres du rendez-vous qu'il a eu avec l'expert le 23 novembre dernier, pour le sinistre du logement communal sis 34 Haut-Village. Le revêtement de sols devra être pris en charge par la Commune. Il informe également qu'une déduction de loyer sera effectuée pour dédommager les locataires pour la non-utilisation de la cuisine.
 - M. le Maire présente aux membres le bilan du Repair Café. Ce bilan sera inséré dans le prochain bulletin municipal. De plus, il est déjà demandé si le Repair Café pourrait être reconduit l'an prochain. Les membres acceptent à l'unanimité.
 - M. le Maire fait le compte-rendu de la réunion qu'il a eue avec les Sapeurs-Pompiers. Il informe que pour conserver un corps local à Stotzheim, il faut un minimum de 6 sapeurs-pompiers volontaires. Or, à ce jour, ils ne sont que 4. Si le corps local venait à disparaître, la cotisation annuelle de la Commune augmenterait de 3 € par habitant. Il propose d'insérer un article dans le prochain bulletin municipal pour lancer un appel à candidature. Les membres donnent leur accord.

M. le Maire informe également qu'il a assisté à la remise de médailles d'honneur de bronze de trois sapeurs-pompiers de Stotzheim : M. Utz, M. Risch et M. Helbourg.

- M. le Maire informe les membres du rendez-vous qu'il a eu avec l'expert concernant le sinistre du lampadaire route Romaine. Une vétusté de 15 % sera appliquée par l'expert mais l'assureur de la Commune remboursera le lampadaire à neuf, vues les dispositions du contrat souscrit.
- M. le Maire informe les membres du problème de fumée dans la cour d'école. M. le Maire a contacté le propriétaire, M. Cromer, à ce sujet. Le propriétaire va effectuer les travaux qui consistent à créer une sortie au-dessus du faitage pour que la fumée de la cheminée n'envahisse pas les alentours.
- M. le Maire informe les membres qu'il y a eu un problème de chauffage chez un des locataires, sis 32 route Romaine. Le thermostat sera remplacé par l'entreprise BURGER.
- M. le Maire fait le compte-rendu de la réunion PLU-I avec les Personnes Publiques Associées.
- M. Norbert RIESTER, Adjoint, fait part aux membres de l'intervention de Géotec pour les sondages sols dans le cadre des travaux du local technique. La fondation le long du mur de clôture est profonde et large. Le maître d'œuvre a été contacté à ce sujet pour savoir s'il est possible d'utiliser la fondation existante ou s'il est nécessaire de la supprimer. Si la suppression est nécessaire, il y aura une plus-value sur les travaux à réaliser. Le reste des sondages sera effectué dans les prochains jours.
- M. Norbert RIESTER, Adjoint, informe les membres que l'appel d'offres pour les travaux a été lancé. La Commission Appel d'Offres se réunira pour l'ouverture des plis le lundi 17 décembre prochain.
- M. le Maire présente aux membres l'état des comptes de la Commune.
- M. le Maire présente aux membres la réponse reçue de Mme Céline MASTRONARDI, suite au courrier qu'il lui a été transmis en AR. Elle informe qu'elle remettra les documents demandés courant de la semaine en mairie.
- M. le Maire informe de deux demandes de dérogation scolaire. Les dérogations sont demandées par des employées de l'AGF qui travaillent à la cantine / garderie de Stotzheim et concernent des enfants nés en 2016. M. le Maire informe qu'il a sollicité la liste des enfants actuellement inscrits à l'école maternelle et propose de rediscuter des demandes lors du prochain conseil municipal qui aura lieu le 18 décembre prochain. Les membres approuvent cette proposition.

- M. le Maire informe les membres qu'il va solliciter un devis pour le remplacement de la porte de l'église. En effet, il avait déjà informé les membres que suite à la Commission de sécurité du bâtiment, il était demandé que la porte de l'église, côté façade, puisse s'ouvrir vers l'extérieur. Le devis sera présenté aux membres lors d'un prochain conseil.
- M. le Maire informe les membres que la DREAL a missionné CEREMA pour effectuer des relevés acoustiques, qui sont actuellement réalisés sur la propriété du Comte d'Andlau au Haut-Village.
- M. le Maire présente aux membres les résultats de la chasse du lot Barthelmebs, pour la période 2017. Il informe également les membres du résultat de la dernière chasse du même lot.
- M. le Maire présente aux membres le chèque de remboursement de sinistre reçu par Groupama ce jour pour un montant de 3057,57 euros. Ce remboursement concerne le sinistre du lampadaire route Romaine, qui a eu lieu en date du 7 août 2018. Ce remboursement sera présenté et validé lors du conseil municipal du 18 décembre prochain.
- M. le Maire présente aux membres un nouveau courrier d'un administré reçu en AR concernant la mise en place des compteurs LINKY. Une réunion aura lieu le 18 décembre prochain, avant le conseil, avec M. GEOFFROY d'EDF à ce sujet.
- M. le Maire présente aux membres le courriel reçu de Mme Michèle FETZER, ancienne adjointe, concernant le bilan financier Clair de Nuit. Tous les membres ont été destinataires de ce courriel. Un article a déjà été préparé par la Commission Communication à ce sujet. Cet article paraîtra dans le bulletin municipal de décembre. L'article sera joint à la réponse faite à Mme FETZER à ce sujet.
- M. le Maire informe les membres de la prise en charge des contes de Noël par la Commune. La bibliothèque étant municipale, la Commune prendra en charge cette prestation chaque année.
- M. le Maire informe les membres de l'invitation reçue du périscolaire de Stotzheim pour la fête de Noël.

La séance est levée à 22 h 50

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de sa télétransmission le 18 décembre 2018
Extrait certifié conforme,
Le Maire.***